

## CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JUIN 2022

Convocation 7 juin 2022

Le quatorze juin deux mil vingt-deux à dix-neuf heures, le conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Luc LAFFUGE, Maire.

**Étaient présents** : Jean-Luc LAFFUGE, Mauricette ECHAROUX, Samuel POUSSOT, Ghislaine COINDARD, Françoise MASSON, Edith LAFFUGE, Jennifer VIGOGNE

**Étaient représentés** :

Romain LAFFUGE donne procuration à Jean-Luc LAFFUGE. Pascal VIOLLON donne procuration à Mauricette ECHAROUX.

**Était absente excusée** : Sara ARNAUD.

**Secrétaire** : Edith LAFFUGE

### **RENOUVELLEMENT CONVENTION DE SOLLICITATION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX**

Le Maire informe le Conseil Municipal que la convention signée avec le Département pour les prestations relatives à l'entretien et l'exploitation de la voirie est arrivée à échéance au 31 décembre 2021. Afin de poursuivre ce partenariat, il convient de la renouveler.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- DÉCIDE le renouvellement de la convention avec le Département pour les prestations relatives à l'entretien et l'exploitation de la voirie ;
- AUTORISE le Maire à signer la convention correspondante.

### **RETRAIT DE LA DELIBERATION RELATIVE A LA MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT DES EAUX DE MAGNY SAINT MEDARD**

Par délibération du 1<sup>er</sup> mars 2021, le Conseil Municipal a accepté la modification des statuts du syndicat des eaux de Magny Saint Médard incluant le changement de siège social.

Par courrier du 21 mars 2022, les services de la Préfecture demandent le retrait de cette délibération, les compétences eau et assainissement ayant été transférées à la Communauté de Communes Auxonne Pontailler Val de Saône au titre de ses compétences obligatoires.

Après délibération, le Conseil Municipal DÉCIDE le retrait de la délibération n° DEL103202203 du 1<sup>er</sup> mars 2022 relative à la modification des statuts du Syndicat des Eaux de MAGNY SAINT MEDARD.

## CONTRAT AGENT D'ENTRETIEN

Le Conseil Municipal

- DECIDE de renouveler le contrat de Jacques BOUDOT dans les conditions suivantes :
  - \* grade : adjoint technique
  - \* du 1<sup>er</sup> août 2022 au 31 juillet 2023
  - \* à raison de 14 heures hebdomadaires
  - \* rémunération : 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique
- CHARGE le Maire de signer le contrat correspondant.

## FETES ET CEREMONIES

### 14 Juillet 2022

Le Conseil Municipal DECIDE de reconduire le programme comme l'an dernier, soit :

- Un apéritif offert par la Commune
- Les personnes qui le souhaitent pourront apporter
  - o leur repas tiré du sac
  - o Des jeux d'extérieur ou de société pour finir l'après-midi.

### Noël

La fête de Noël se déroulera le samedi 10 décembre 2022, sur la place de la Mairie.

Un bon d'achats de 40 €uros, à Le goût du local sera offert aux aînés à partir de 75 ans.

Un cadeau sera offert aux enfants jusqu'à 10 ans

Un bon d'achats de 20 €uros sera offert aux enfants de 9 à 10 ans

## REGLES DE PUBLICATION DES ACTES

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Le Maire indique que l'ordonnance et le décret du 7 octobre 2021 susvisés ont modifié les règles de publication des actes des collectivités territoriales. Il précise que pour les communes de moins de 3 500 habitants, les modalités de cette publicité devront être choisies et fixées par délibération de l'assemblée délibérante : affichage, publication sur papier ou sous forme électronique. À défaut de délibération avant le 1<sup>er</sup> juillet, les actes seront obligatoirement publiés sous forme électronique. À cet effet, les assemblées locales concernées sont invitées à se prononcer par délibération sur le choix retenu.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

- d'adopter la modalité de publicité suivante :
  - Publicité des actes de la Commune par affichage.
- Publicité des actes de la commune par publication papier, et dans ce cas, ces actes sont tenus à la disposition du public en mairie de manière permanente et gratuite.

## QUESTIONS DIVERSES

- Clocher de l'église :

Monsieur le Maire fait part du passage d'une entreprise dans le clocher de l'église. Plusieurs poutres sont à changer assez rapidement. Une première estimation a été faite, le montant des travaux devrait être assez élevé. Des devis sont en attente.

Des subventions seront demandées à l'Etat dans le cadre de la DETR et au Conseil Départemental.

- Rénovation éclairage public en LED à SAINT LEGER :

Le Conseil Municipal ACCEPTE le devis du SICECO, d'un montant de 9 154.28 €uros à charge de la Commune, pour la rénovation de l'éclairage public de SAINT LEGER.

- Organisation stérilisation des chats

La campagne de stérilisation des chats a débuté.

- Monument aux morts

Le Conseil Municipal remercie Françoise MASSON pour le nettoyage et la réfection des peintures sur le monument aux morts.